

POLITIQUE
D'ENTRETIEN DES
CHEMINS PRIVÉS ET
DES CHEMINS SUR
TERRES PUBLIQUES

DÉPENSES ADMISSIBLES

Entretien d'été:

- Nivelage de chemins
- Ponceaux
- Fossés

Entretien d'hiver:

- Déneigement, sablage, déglacage

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le chemin privé doit être maintenu en bon état par les propriétaires du chemin

Toute demande d'aide financière au conseil doit être faite sous forme d'une requête signée par le propriétaire du chemin et par la majorité (plus de 60%)

Tout chemin entretenu par la Municipalité devra être ouvert à la circulation publique et interdit d'y stationner en hiver afin de ne pas nuire au bon fonctionnement.

Tout chemin privé devra, pour être admissible à une aide financière au déneigement, respecter les conditions additionnelles suivantes :

- le chemin devra être reconnu aux fins de l'émission d'un permis de construction;
- le chemin a un nom officiel reconnu par la municipalité; (...)

CALCUL DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE



VALEUR DES IMMEUBLES =
520 000

REVENU DE TAXES
MUNICIPALES = 520
000 * 0,60%
= 3120\$

PARTICIPATION MAXIMALE DE LA
MUNICIPALITÉ
= 3120\$ X 20%
= 624\$

SCÉNARIO 1



VALEUR DES IMMEUBLES =
520 000

REVENU DE TAXES
MUNICIPALES = 520
000 * 0,60%
= 3120\$

PARTICIPATION MAXIMALE DE LA
MUNICIPALITÉ
= 3120\$ X 20%
= 624\$

CORRESPOND À UN CHEMIN DE CLASSE 2
(PRIVÉ)

MONTANT DES TRAVAUX
(DÉNEIGEMENT) = 1000\$

MONTANT DES TRAVAUX -
PARTICIPATION MAXIMALE =
1000\$ - 624 \$ = 376 \$

TAXES DE SECTEUR
(OPTIONNEL)





VALEUR DES IMMEUBLES =
1 560 000 \$

REVENU DE TAXES
MUNICIPALES = 1 560
000 * 0,60%
= 9360\$

PARTICIPATION MAXIMALE DE
LA MUNICIPALITÉ
= 9360\$ X 20%
= 1872\$

SCÉNARIO 2

CORRESPOND À UN CHEMIN DE CLASSE 1
(PRIVÉ SUR APPEL D'OFFRES DE LA MUNICIPALITÉ)

MONTANT DES TRAVAUX
(DÉNEIGEMENT) = 4000\$

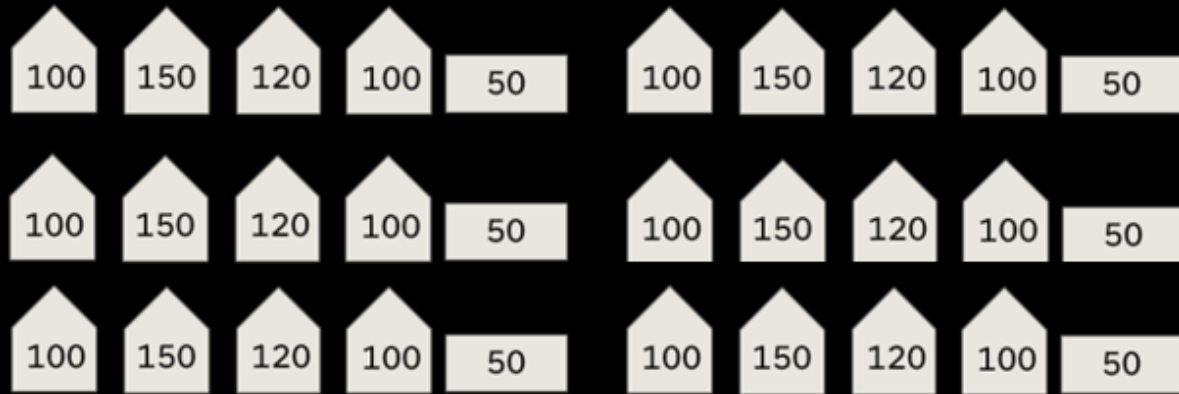
MONTANT DES TRAVAUX -
PARTICIPATION MAXIMALE =
4000\$ - 1872 \$ = 2128 \$

TAXES DE SECTEURS :
RÉSIDENCES = 157,63\$
TERRAINS = 78,81\$

MONTANT RÉSIDUEL (ENTRETIEN D'ÉTÉ)
= 0\$

SCÉNARIO 3

Correspond à un chemin de classe 2 où se trouvent plusieurs immeubles



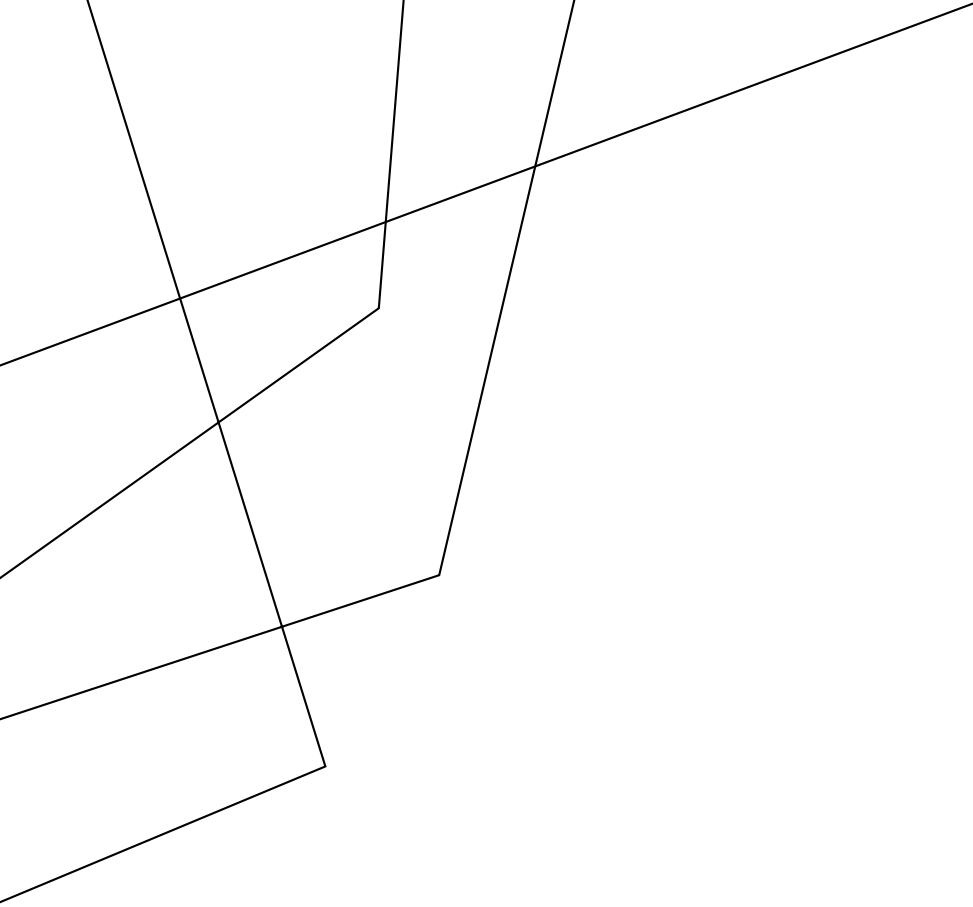
VALEUR DES IMMEUBLES =
3 120 000 \$

REVENU DE TAXES MUNICIPALES =
 $3\,120\,000 \times 0,60\%$
= 18 720\$

PARTICIPATION MAXIMALE DE
LA MUNICIPALITÉ
= $18\,720\$ \times 20\%$
= 3744\$

MONTANT DES TRAVAUX
(DÉNEIGEMENT)
= 3000\$

MONTANT RÉSIDUEL POUR ENTRETIEN D'ÉTÉ
=
PARTICIPATION MAXIMALE DE LA MUNICIPALITÉ -
MONTANT DES TRAVAUX (DÉNEIGEMENT) =
744 \$



DATES LIMITES

Déneigement: 31 octobre de chaque année
Entretien d'été: 31 mai de chaque année

FORMULAIRE DISPONIBLE EN LIGNE

MISE À JOUR DES COORDONNÉES
D'ASSOCIATIONS

CRÉATION DU COMITÉ ENVIRONNEMENT

A RETENIR



QUESTIONS?